

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil seize, le 23 juin à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires.**

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Marielle BANDELIER, Martine BENJAMAA, Anissa BRIKH, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Jacques DEAS, Gérard FESSELET, Sophie GUYON, Marie-Lise LHOMET, Robert NATALE, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE.

**Avaient donné pouvoir :** Mesdames et Messieurs Martine BENJAMAA à Jacques ALEXANDRE, Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Sophie GUYON à Roger SCHERRER, Marie-Lise LHOMET à Bernard LIAIS, Robert NATALE à Jean LOCATELLI, Pierre OSER à Denis BANDELIER, Cédric PERRIN à Josette BESSE, Frédéric ROUSSE à Didier MATHIEU.

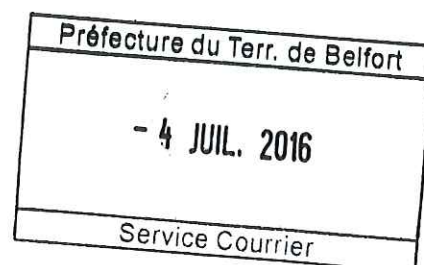
Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Jeudi 17 juin	Jeudi 17 juin	En exercice	41
		Présents	27
		Votants	35

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Daniel FRERY est désigné.

**2016-05-04 Mise en enquête publique de la révision du zonage d'assainissement de la commune de Lebetain**

*Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER*



*Vu la délibération en date du 21 juin 2012 pour l'approbation du plan de zonage de l'assainissement de Lebetain,*  
*Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,*  
*Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,*  
*Vu la délibération n° 2008-07-05 du 10 octobre 2008 relative à la prise de compétence assainissement non collectif,*  
*Vu la délibération n° 2010-05-02 du 9 septembre 2010 relative à la prise de compétence assainissement collectif et eaux pluviales.*

Le Code Général des Collectivités Territoriales oblige les Communes ou leurs groupements à délimiter, après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ;
- les zones où les mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif est précédée d'une enquête publique.

Le dossier soumis à enquête comprend un projet de carte de zone d'assainissement de la commune ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

Le zonage eaux usées est un document d'orientation et d'aménagement urbain. Il ne constitue pas une planification des travaux, ni un droit acquis pour les riverains.

Lebetain possède un réseau de collecte de bonne qualité avec un taux de dilution faible, sur la majeure partie du ban communal. Seules deux habitations sont actuellement non raccordées, mais pourront l'être après extension des réseaux. Une habitation restera en assainissement individuel car située à l'écart.

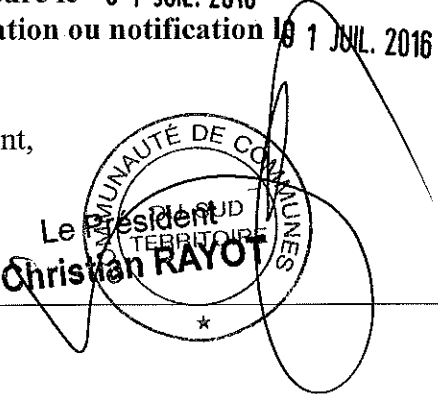
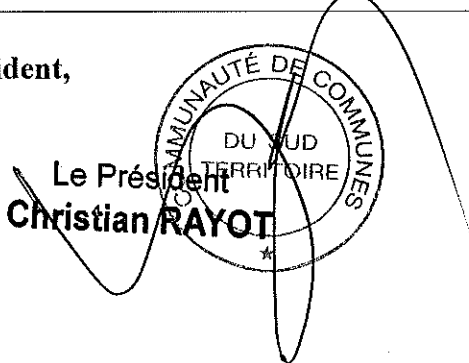
En 2012, le plan de zonage de Lebetain a été approuvé par la Communauté de Communes du Sud Territoire. Le PLU étant révisé en 2016, il est nécessaire de mettre en cohérence le plan de zonage, en intégrant les futures zones à urbaniser et en ajustant le zonage aux limites parcellaires.

Il convient maintenant de mettre à l'enquête publique le projet de zonage, à savoir l'assainissement collectif sur l'ensemble des zones urbanisées, sauf l'habitation située à l'écart de la commune sur la parcelle ZA 10 (rue des Cantons). Cette conclusion est identique au zonage approuvé en 2012.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'adopter le projet de délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif sur la base du rapport d'étude,
- de solliciter la désignation du commissaire enquêteur pour mener les enquêtes publiques préalables à la mise en application des zonages eaux usées et eaux pluviales,
- d'autoriser le Président à définir avec le commissaire enquêteur et le Maire de Lebetain les modalités des enquêtes publiques, à procéder aux publicités nécessaires et à tenir à disposition du public les registres et dossiers d'enquête,
- de dire que le projet de zonage, éventuellement modifié pour tenir compte des rapports du commissaire enquêteur et du résultat de l'enquête, sera approuvé ultérieurement par une seconde délibération du Conseil Communautaire,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ce dossier.

*Annexes : plans de zonage assainissement collectif et non collectif*

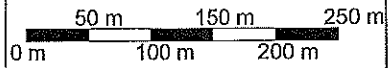
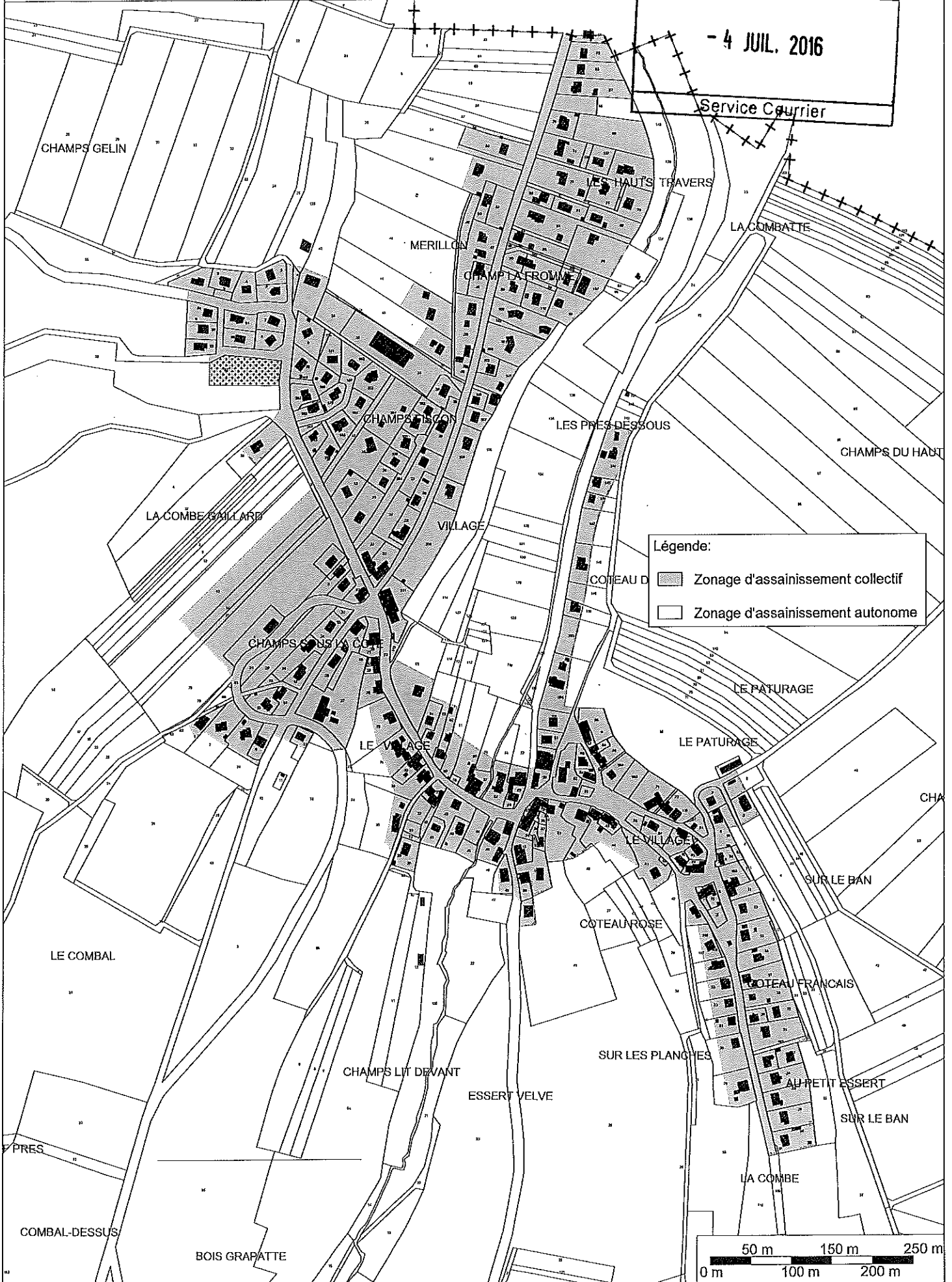
<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 01 JUIL. 2016 Et publication ou notification le 01 JUIL. 2016</p> <p>Le Président,  Le Président Christian RAYOT</p>	<p>Le Président,  Le Président Christian RAYOT</p>			
<table border="1"><tr><td>Préfecture du Terr. de Belfort</td></tr><tr><td>- 4 JUIL. 2016</td></tr><tr><td>Service Courrier</td></tr></table>		Préfecture du Terr. de Belfort	- 4 JUIL. 2016	Service Courrier
Préfecture du Terr. de Belfort				
- 4 JUIL. 2016				
Service Courrier				

# Plan de zonage d'assainissement modificatif

Préfecture du Terr. de Belfort

- 4 JUL. 2016

Service Courrier



**Commune de LEBETAIN**

**Zone en Assainissement  
Non Collectif**

